Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260320-DEL_20_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20 – 2026

Date de convocation :
16 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Absente représentée : 1

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Mme Florine CORRE donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL

Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de Mme Laëtitia BRIZOUAL, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T).

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, le conseil municipal peut fixer librement le nombre d'adjoints dans la limite de 30% de l'effectif global du conseil, ce qui donnerait pour la commune de Kerfourn un maximum de quatre adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.
Il est proposé au conseil de fixer le nombre à trois adjoints pour ce mandat.

CONSIDÉRANT les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

AYANT entendu l'exposé de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à trois le nombre de postes d'adjoints pour la durée du mandat du conseil municipal.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

